

# Convention

Pour les bibliothèques, médiathèques et organismes de prêts

Objet : diffusion publique d'œuvres audiovisuelles

## **Entre le détenteur des droits de diffusion**

**Les Editions de Terran situées à Sengouagnet, 31160, représentées par leur gérante, Madame Annie-Jeanne Bertrand**

## **Et l'organisme de prêts suivant :**

Statut : .....

.....

Adresse complète

.....

représenté par :

.....

Il est convenu que le droit de prêt\* est consenti contre la somme forfaitaire de trente euros hors taxes (30 euros HT ; TVA , % = 1,65 euros ; TTC = 31,65 €).

Pour être effective, cette convention doit être retournée datée et signée en trois exemplaires par le loueur, accompagnée du règlement correspondant au moins 8 jours avant la date de mise à disposition du DVD par l'organisme de prêt.

Le ..... / ..... / .....

Fait en trois exemplaires

Pour les Éditions de Terran  
Son représentant

Le représentant de l'organisme de prêt

**\* Rappel : ce droit de prêt n'exonère pas de l'achat du ou des exemplaires du DVD prêté, il ne peut pas non plus se substituer aux droits de diffusion publique, qui font l'objet d'autres conventions et/ou contrats.**